



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIGNE
Jeudi 07 septembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 7 SEPTEMBRE à 20h00 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Guy RINFRAY, le Maire.**

Nombre de Conseillers :

en exercice :..... 15
présents : 8
votants : 12

PRÉSENTS : G. RINFRAY - C. ALLAIN - P. THOMAS - G. DESCHAMPS –
JM. PINARD – F. HOUSSAIS - Y. PAUMELLE - M. GAILLARD

REPRESENTÉS : M. VANDENBUSSCHE pouvoir à C. ALLAIN,
V. MAIRESSE pouvoir à G. RINFRAY, S. COULAIS pouvoir à G. DESCHAMPS
S. TARDIF pouvoir à P. THOMAS

EXCUSES : J. VILLERIO - F. PAGE - S. PARENT

C. ALLAIN a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : Le 01/09/2023

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2023

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 29 juin 2023.

Le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE le compte rendu par vote.

DÉLIBÉRATION N° 57-2023 : RAPPORT DE LA CLECT DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ EN DATE DU 27 JUIN 2023

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°24 du conseil communautaire du 4 juillet 2020 de Bretagne Porte de Loire communauté portant nomination des membres de la CLECT,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Bretagne porte de Loire Communauté en date du 27 juin 2023,

Considérant :

- que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée entre Bretagne porte de Loire Communauté et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

- que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre.

- que chaque conseil municipal dispose d'un représentant auprès de la CLECT,

- qu'il appartient à chaque commune membre de Bretagne porte de Loire Communauté de se prononcer sur le rapport de la CLECT,

M. Le maire informe les élus que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie, le 27 juin 2023 pour évaluer les charges transférées des communes membres à Bretagne porte de Loire Communauté à l'occasion de l'imputation du contingent annuel du SDIS sur les attributions de compensation en lieu et place de la réduction sur la DSC versée.

Cette mesure permet aux communes de bénéficier du gel de leur participation financière au SDIS après transfert de la compétence contingent communal du SDIS à BPLC.

NB : Les remboursements du SDIS auprès des communes, relatifs aux agents communaux pompiers volontaires ne sont pas inclus dans les montants ci-dessus. Ils s'effectueront directement par le SDIS auprès de BPLC qui procèdera aux versements auprès des communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27 juin 2023,
- **Approuve** le transfert de charges tel qu'il résulte du rapport de la CLECT du 27 juin 2023,
- **Autorise** en conséquence M. le Maire à signer tous documents afférents,

DÉLIBÉRATION N° 58-2023 : RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2022 DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

M. Le Maire présente le rapport d'activités 2022 transmis par le M. Le Président de la Communauté de Communes et propose au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte et valide le présent rapport d'activités 2022.

DÉLIBÉRATION N° 59-2023 : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT MEGALIS A LA CYBERSECURITE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune, via la communauté de Communes, adhère au bouquet de services proposé par le Syndicat mixte Megalis Bretagne.

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a validé la création d'une offre supplémentaire d'accompagnement à la cybersécurité.

Il est proposé à la commune d'adhérer à cette offre au titre du parcours 2 détaillé ci-dessous :

- Parcours 1 : Cyber Sensibilisation
 - Accompagnement de sensibilisation, formation à destination de toutes les collectivités ;
 - La réalisation d'une campagne phishing
- Parcours 2 : Cyber Sensibilisation enrichi à destination :
 - des communes < 3500 habitants
 - des EPCI < 20 000 habitants ;

En complément des actions du parcours cyber sensibilisation, ce parcours intègre :

- Un pré-audit du système d'information (état des lieux de l'administration des serveurs internes, la gestion des postes de travail, la gestion des sauvegardes, et les serveurs externes)
- Des actions techniques de tests de vulnérabilité opérationnelles. A ce titre, celles-ci nécessitent le déploiement de matériel au sein du Système d'Information de la commune.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adhère à la convention d'accompagnement à la cybersécurité incluse dans le bouquet de services de Megalis Bretagne, portée par Bretagne Porte de Loire Communauté.

DÉLIBÉRATION N° 60-2023 : REFACTURATION MENAGE DE LA SALLE DES SPORTS A L'USTG

Mme ALLAIN, adjointe aux bâtiments, informe les membres du Conseil que suite à une manifestation à la salle des sports en juin dernier, le service technique a dû effectuer un ménage supplémentaire, consécutif à l'utilisation des locaux par l'USTG.

Le temps passé a été de 7 heures.

Il est proposé de refacturer les frais de remise en état à l'association USTG, utilisatrice de la salle des sports, sachant que le taux horaire d'un agent technique est de 21.81 €, soit 152.67 €.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à 11 voix, et 1 abstention,

- **Décide** de refacturer les frais de remise en état de la salle des sports à l'USTG pour un montant de **152.67 €**
- **Mandate** M. Le Maire pour émettre un titre sur l'exercice 2023.

DÉLIBÉRATION N° 61-2023 : MODIFICATION BUDGET COMMERCE – DM1

Mr le Maire informe les membres du conseil de la réception d'une facture finale de l'architecte pour le salon de coiffure.

Le montant est de 450 € HT.

Il convient de modifier le budget commerce puisqu'aucun crédit n'a été prévu lors du budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Modifie** le budget commerce :
 - **D 2313** travaux en cours « opération 20 salon de coiffure » + **450 €**
 - **R 13241** subvention communale « opération 20 salon de coiffure » + **450 €**

DÉLIBÉRATION N° 62-2023 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION BPLC A L'ASSOCIATION LES RIKIKIS

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes Bretagne Porte de Loire Communauté (BPLC) a versé sur le compte de la Commune, comme le prévoyait la convention tripartite signée, l'acompte 2023 alloués à l'association « Les Rikikis » au titre de l'aide au fonctionnement de l'espace jeux. Le montant de ce versement est de 304.50 €.

Il y a lieu de se prononcer sur le reversement de cette subvention à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de procéder au reversement de la somme de **304.50 €** au profit de l'**association « Les Rikikis »**.

DÉLIBÉRATION N° 63-2023 : VALIDATION DEVIS POUR L'ACHAT DE DECORATIONS DE NOEL

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil le devis de l'entreprise DECOLUM pour l'achat de décorations de Noël. Le devis est établi pour un montant de 2330.00 € HT.

Il est proposé de fixer un budget maximum de 3000 € TTC pour l'achat de décorations de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Attribue** un budget maximum de **3000 € TTC** pour l'achat de décorations de Noël.

DÉLIBÉRATION N° 64-2023 : VALIDATION CONTRAT D'EXPLOITATION DE BOIS

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil le contrat de l'entreprise COLLECTIF BOIS BOCAGE 35 pour l'exploitation de bois sur la commune. L'entreprise reversera à la commune la somme de 5€ HT par tonne abattue.

Il est proposé de valider le contrat présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** le contrat de l'entreprise COLLECTIF BOIS BOCAGE 35 pour l'exploitation de bois sur la commune selon les termes exposés.

DÉLIBÉRATION N° 65-2023 : INSTAURATION FORFAIT NUIT DE GARDE LORS DE SEJOURS AVEC NUITEE

M. Le Maire demande que ce point soit rajouté à l'ordre du jour, les membres du conseil acceptent

MME G. DESCHAMPS, adjointe, informe les membres du Conseil que le centre de loisirs a organisé cet été un séjour avec nuitée. Cela a nécessité la présence d'animateurs pour l'encadrement des enfants la nuit.

La réglementation prévoit une reconnaissance du temps de travail pour les animateurs en particulier la nuit. Ce régime particulier permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction pendant lesquels néanmoins l'agent se trouve sur son lieu de travail et à disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Pour les séjours, il s'agit de surveillance nocturne.

Cela ne peut s'effectuer que dans le respect des garanties minimales encadrant le temps de travail : temps de pause, durée de travail maximum, temps de repos minimum... l'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants qui peut se décliner en plusieurs temps : levers, repas, soirées, nuits, temps d'activités...

Ce régime est institué par le biais d'une délibération qui définit les équivalences prises en compte par la collectivité pour décompter le temps de travail effectif des agents.

Il est proposé qu'une nuit de garde assurée de 21 heures à 7 heures soit rémunérée sur la base de 6 heures, majorée de 50% le week-end et les jours fériés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** qu'une nuit de garde assurée de 21 heures à 7 heures sera rémunérée sur la base de 6 heures, majorée de 50% le week-end et les jours fériés.

DÉLIBÉRATION N° 66-2023 : SUBVENTION A L'ECOLE POUR LES SORTIES SCOLAIRES

M. Le Maire demande que ce point soit rajouté à l'ordre du jour, les membres du conseil acceptent

M. Le Maire fait part aux membres du Conseil de la demande de subvention du directeur de l'école publique, Les Asphodèles, et des enseignantes pour les sorties scolaires organisées sur l'année 2022/2023.

Il rappelle que depuis plusieurs années, la commune verse 5 € par élève.

Il y lieu de se prononcer sur le versement d'une subvention sachant que durant l'année scolaire 2022/2023 l'école dénombrait 135 élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de verser la somme de **675 €** à l'école pour les autres sorties scolaires au titre de l'année scolaire 2022/2023.
- **Précise** que le versement de cette subvention sera effectué sur présentation des justificatifs de dépenses.
- **Mandate** M. Le Maire pour verser la somme auprès de l'USEP les Asphodèles.

DÉLIBÉRATION N° 67-2023 : AVENANT 2 A LA CONVENTION AVEC L'EPF

M. Le Maire demande que ce point soit rajouté à l'ordre du jour, les membres du conseil acceptent

M. Le Maire rappelle le projet de la collectivité sur la commune de Poligné, de constituer une réserve foncière permettant la réalisation d'un projet d'aménagement à dominante d'habitat, en renouvellement urbain, consistant en :

- La réhabilitation du bien en vue de proposer deux logements locatifs,
- La mise en sécurité du virage entre les rues des Landes et du Tertre Gris conformément à l'emplacement réservé n° 4 grevant la parcelle A n°706 et conformément à l'étude de réaménagement d'ECR Environnement.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises en centre Bourg. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il a été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune de Poligné a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 27 avril 2016. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale. Il est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 27 avril 2016,

Vu l'avenant n°1 en date du 23 octobre 2020 à la convention opérationnelle précitée,

Vu le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Poligné souhaite réaliser une opération de renouvellement urbain en centre Bourg de Poligné,

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir la durée de portage des biens par l'EPF Bretagne,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°2 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°2, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 2.2 de la convention initiale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle du 27 avril 2016 et à l'avenant n°1 du 23 octobre 2020, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération.
- **Autorise** M. Le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution.
- **Autorise** M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance